



---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
**M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M  
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-  
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA  
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.  
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

### **3. DCM N° 2022/49 – Attribution dérogatoire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2022.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il existe trois modes de répartition du FPIC :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération ;
- le régime dérogatoire n°1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base de critères définis par la loi ;
- le régime dérogatoire n°2, permettant une répartition libre et, nécessitant dans les 2 mois à compter de la notification :
  - soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;

**AR Prefecture**

006-210600995-20220929-202249-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

- soit une délibération à la majorité des 2/3 et un avis favorable des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable ;

Suite à la délibération n°D2022/058 du Conseil Communautaire du 5 septembre 2022, approuvant à la majorité des 2/3 la dérogation libre permettant le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuve la dérogation libre citée ci-dessus.

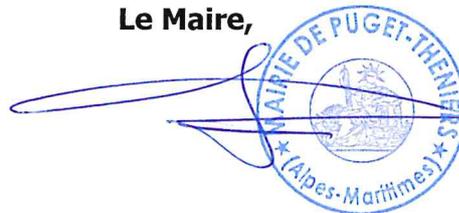
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la dérogation n°2, et le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**